

CITÉ DE DORVAL

Le 13 juillet 2022

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue dans la chapelle de la résidence « Quatre Vents », 12, avenue Dahlia, Dorval, Québec, le 11 juillet 2022, à 20 h.

Monsieur Marc Doret, maire, préside la séance.

SONT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Nicole Duchastel, messieurs les conseillers Pascal Brault, Robert Le Sage, Jean-François Leroux, Paul Trudeau, Christopher von Roretz formant un quorum complet dudit conseil.

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Me Chantale Bilodeau, Greffière et Directrice des affaires publiques
Me Louiza Sadoun, Assistante-greffière

CM2207 318

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 12 juillet 2022 suite au report et à l'ajout suivant :

Report à une date ultérieure du point 3.1 - Adoption du règlement RCM-92-2022 concernant le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de la Cité de Dorval aux fins de définir les dépenses admissibles et d'encadrer le traitement des demandes de remboursement

Ajout du point 5.8 - Dons et souscriptions

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 319

1.2 Période de questions et réceptions des requêtes

Les questions ci-dessous constituent un résumé à titre indicatif seulement. Pour le contenu intégral des questions, veuillez visionner la Webdiffusion de cette séance, disponible sur le site Internet de la Cité à www.ville.dorval.qc.ca/fr/la-cite/page/seances-du-conseil-municipal.

1. Une résidente du boulevard Fénélon demande quel est le **processus de nomination** des bâtiments municipaux et des espaces publics.
2. Un résident de place Picard propose une solution pour la construction d'**une piste cyclable** pour relier le secteur sud au secteur nord de la Cité.

3. Une résidente de l'avenue Lagacé demande : 1) un suivi concernant la plantation d'espèces de **plantes indigènes** dans les parcs et jardins de la Cité; 2) si la Cité pouvait intervenir auprès des **propriétaires de chiens** qui ne ramassent pas les excréments de leurs chiens ; et 3) si la Cité considère interdire les **travaux de jardinage bruyants** le dimanche durant une certaine période de l'année comme à Senneville.
 4. Un résident de l'avenue Cloverdale demande : 1) si le terrain du **Golf Dorval** est loué de ADM pour 1\$/mois et est exempté de taxes municipales; 2) si la corporation Golf Dorval est responsable de la protection de l'environnement de l'immeuble et du terrain; et 3) si les états financiers du Golf Dorval sont d'ordre public et comment les membres du conseil d'administration sont choisis.
 5. Une résidente de l'avenue de l'Académie demande : 1) quand la Cité interviendra pour remédier aux problèmes causés par les rassemblements et le passage qui se rendent au chalet des sports construit par **le Collège Sainte-Anne**; et 2) ce qui empêche la Cité d'imposer le respect des plans déjà approuvés dans ce projet de façon à préserver l'intimité des résidences à côté du Collège.
 6. Une résidente de l'avenue Monette se plaint que son voisin laisse toujours ses **poubelles et bacs de recyclage**, ainsi qu'une poutre en façade de sa propriété, et ce du côté de la propriété de la résidente.
 7. Une résidente du chemin du Bord-du-Lac - Lakeshore demande pourquoi la Cité prévoit-elle faire des changements à son **Plan d'urbanisme durable** et pourquoi ne pas soumettre cette décision au vote des résidents.
 8. Un résident de l'avenue St-Charles fait lecture de la lettre de **mise en demeure** qu'il a reçue de la Cité en lien avec ses propos tenus lors de la séance du conseil de juin et demande : 1) pourquoi le maire ne tient pas compte du rapport préparé par une scientifique de McGill sur les effets néfastes des **particules de noir de carbone** causées par les avions; 2) pourquoi le maire a placé ses **enseignes électorales** aux mêmes endroits où des pancartes d'autres candidats avaient été vandalisées; et 3) si le maire peut justifier le prix de 8 millions payé pour l'acquisition de la propriété au **12 Dahlia** et si la propriété a été inspectée.
 9. Un résident de l'avenue Saint-Louis mentionne être heureux de voir qu'il y a du développement dans la construction de la résidence au 252, avenue Clément. Il demande : 1) un suivi concernant l'immeuble de **l'ancien CHSLD** sur le chemin Herron du bâtiment; 2) un suivi concernant l'immeuble occupé anciennement par Novartis sur le boulevard Bouchard; 3) si le **nouvel édifice sur le boulevard Reverchon** à l'endroit de l'ancien entrepôt de camions se trouve sur le territoire de Dorval ou de Pointe-Claire; 4) s'il y a du développement au sujet de la **Pointe-Picard**; et 5) s'il y a des projets sur les parties de terrain du **Golf Dorval** qui appartiennent à ADM .
 10. Une résidente de l'avenue Saint-Louis demande si l'immeuble situé au **165, avenue Saint-Louis** occupera tout le terrain suite à la demande de dérogation mineure.
 11. Un résident de Vaudreuil-Dorion demande : 1) d'obtenir une copie des correspondances écrites aux **4 ministres de la santé et de l'environnement** à propos des **particules de noir de carbone** et pourquoi la Cité n'a pas communiqué avec eux le cas échéant; 2) si la Cité va aviser les résidents des effets néfastes de l'air de Dorval sur la santé et que ceux-ci devraient avoir des filtres MERV 15 ou des purificateurs d'air avec filtres; et 3) sur quelles sources la Cité se base pour affirmer que les particules de noir de carbone sont dangereuses ou pas.
-

CM2207 320

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 20 juin 2022

Attendu que le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 a été remis à chaque membre du conseil conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 321

2.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière - Résolution CM2206 293

Attendu qu'une erreur à la face même s'est glissée à la résolution CM2206 293 adoptée à la séance du 20 juin 2022;

Est déposé, le procès-verbal de correction de la résolution CM2206 293 de la greffière conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

CM2207 322

3.2 Règlement de délégation - Compte-rendu du directeur général

Est déposé pour l'information des membres du conseil le compte-rendu du directeur général sur les actes posés pour la période du 11 mai au 15 juin 2022 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le règlement de délégation de pouvoirs RCM-3-2005.

CM2207 323

4.1 Fourniture sur demande de vêtements de travail pour les employés cols bleus - Renouvellement 2022-2023

Attendu que la résolution CM2009 326 du conseil municipal accordait un contrat initial en 2020, assorti de quatre options de renouvellement d'une année chacune, à l'entreprise Promotion Plus, le groupe d'importation et de distribution Hugo inc., pour la fourniture sur demande de vêtements de travail pour les employés cols bleus;

Attendu que la résolution CM2107 268 du conseil municipal accordait la première année d'option de renouvellement à l'entreprise Promotion Plus, au montant global de 27 616,05 \$ TTC, pour la saison 2021-2022;

Attendu que le Service des travaux publics étant toujours satisfait des services rendus par l'entreprise Promotion Plus désire exercer la deuxième année d'option de renouvellement pour la saison 2022-2023;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

De renouveler, pour une deuxième année d'option, le contrat TP2020-15 accordé à l'entreprise Promotion Plus, le groupe d'importation et de distribution Hugo inc., pour la fourniture sur demande de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Cité de Dorval, pour la saison 2022-2023, au montant de 29 466,32 \$ TTC, ajusté selon l'indice des prix à la consommation.

Imputation: Poste budgétaire 02 320 10 650

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 324

4.2 Location de camions 10-12 roues avec opérateurs pour le transport en vrac de la neige - Renouvellement 2022-2023

Attendu que la résolution CM1809 337 de la séance du conseil municipal de septembre 2018 accordait le contrat initial TP2018-06 à l'entreprise CWI-Roxboro Excavation inc. (entreprise conjointe), pour la location de camions 10-12 roues avec opérateurs pour le transport de la neige en vrac pour la saison hivernale 2018-2019, au montant global de 553 345,93 \$ TTC;

Attendu que le contrat TP2018-06 est assorti de quatre options de renouvellement, d'une saison chacune;

Attendu que le conseil municipal a autorisé les renouvellements du contrat pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

Attendu que le Service des travaux publics est satisfait des services rendus par l'entreprise CWI-Roxboro et recommande d'exercer la quatrième et dernière option de renouvellement pour la saison hivernale 2022-2023.

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU:

D'émettre une commande d'achat à l'entreprise CWI-Roxboro Excavation inc. (entreprise conjointe), pour la quatrième et dernière année de renouvellement du contrat de location de camions 10-12 roues avec bennes basculantes et opérateurs, pour le transport en vrac de la neige pour la saison 2022-2023, au montant global de 592 292,37 \$ TTC, plus un ajustement selon l'IPC; et

D'autoriser une dépense supplémentaire de 88 843,85 \$ TTC, équivalente à 15 % du montant du contrat, en prévision de possibles variations de quantités.

Imputation : Poste budgétaire 02 330 00 516

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 325

4.3 Fourniture de fûts et potences pour l'éclairage des avenues Comber et Meredith

Attendu que des travaux de remplacement des fûts doivent être réalisés sur les avenues Comber et Meredith;

Attendu que deux prix ont été obtenus à la demande du Service des travaux publics, pour l'acquisition du matériel nécessaire en vue de l'installation des fûts et potences par les électriciens de la Cité;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ**

IL EST RÉSOLU:

D'émettre une commande d'achat à l'entreprise Pro Ballast - Genilux, ayant soumis le plus bas prix pour la fourniture et livraison de seize (16) fûts et potences, au montant global de 22 744,86 \$ TTC, conformément à sa soumission du 16 juin 2022.

Imputation : Code budgétaire 02 340 00 649

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 326

4.4 Fourniture de lignes de téléphonie analogiques

Attendu que deux fournisseurs ont été sollicités pour la fourniture de lignes analogiques;

Attendu que Bell Canada est le seul fournisseur à pouvoir nous offrir le service tel que demandé;

Attendu que Bell Canada fournit présentement vingt-cinq (25) lignes analogiques avec la fonctionnalité Centrex pour les communications téléphoniques réparties dans treize (13) bâtiments municipaux qui sert à assurer la communication des systèmes d'alarme, ascenseurs et téléphones d'urgence;

Attendu que ces vingt-cinq (25) lignes étaient sous contrat avec Bell pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022;

Attendu que les prix proposés pour une période de trois ans débutant le 1^{er} septembre 2022 et finissant au 31 août 2025 sont plus avantageux;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'émission d'un bon de commande à l'entreprise Bell Canada, pour la fourniture de lignes analogiques pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, au montant global de 28 938,60 \$ TTC; et

D'autoriser le chef de division - technologies de l'information ou la cheffe de section - ressources financières à signer ledit contrat ou tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Imputation: divers postes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 327

4.5 Services de maçonnerie pour la cheminée côté ouest du centre communautaire Sarto-Desnoyers

Attendu que les pierres de la cheminée côté ouest du centre communautaire Sarto-Desnoyers (CCSD) sont en état de détérioration;

Attendu qu'une intervention rapide a été requise pour stabiliser la cheminée et éviter que des pierres se détachent et tombent en contrebas;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser le paiement à l'entreprise Constuction-Rénovation Timmy inc., du coût des travaux effectués pour stabiliser la cheminée côté ouest du centre communautaire Sarto-Desnoyers, pour un montant global de 21 500,33 \$ TTC, incluant la main-d'œuvre et matériaux nécessaires, conformément à sa soumission du 28 juin 2022.

Imputation: Poste budgétaire 02 701 21 649

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 328

4.6 Location de quatre chargeurs avec équipements - Renouvellement 2022-2023

Attendu que la résolution CM1909 317 du conseil municipal accordait un contrat initial en 2019, à l'entreprise Équipement Longus inc., pour la location de trois chargeurs avec équipements neufs pour une durée de trois saisons hivernales, au montant global de 314 312,91 \$ TTC;

Attendu que le contrat initial était assorti de deux options de renouvellement d'une année chacune;

Attendu que la résolution CM2108 306 du conseil municipal autorisait la location d'un quatrième chargeur, au montant de 35 441,04 \$ TTC, pour la saison hivernale 2021-2022;

Attendu qu'un nouvel appel d'offres TP2022-13 a été lancé en juin 2022 pour réviser le devis en y incluant la location de quatre chargeurs, mais qu'aucun fournisseur n'était en mesure de fournir les chargeurs pour la prochaine saison hivernale;

Attendu qu'il y a donc lieu d'exercer la première option de renouvellement du contrat initial de trois ans pour la location de quatre chargeurs avec équipements, pour la saison 2022-2023.

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU:

De renouveler, pour la première année d'option, le contrat TP2019-19 accordé à l'entreprise Équipement Longus inc., pour la location de quatre chargeurs avec équipements, au montant global de 143 948,70 \$ TTC, pour la saison 2022-2023, conformément aux coûts soumissionnés dans le cadre de l'appel d'offres TP2019-19.

Imputation: Poste budgétaire 02 330 00 516

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 329**4.7 Location d'équipements de déneigement avec opérateurs - Saison 2022-2023**

Attendu que l'appel d'offres public TP2022-14 a été lancé le 16 juin 2022 et qu'une seule entreprise a déposé une soumission pour la location d'équipements de déneigement avec opérateurs pour la saison hivernale 2022-2023;

Attendu que le contrat est assorti de quatre options de renouvellement d'une saison hivernale chacune;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'émettre une commande d'achat à l'entreprise Roxboro Excavation inc., seul soumissionnaire ayant déposé une offre laquelle est conforme, pour la fourniture d'équipements de déneigement avec opérateurs pour la saison hivernale 2022-2023, au montant global de 1 693 236,83 \$ TTC conformément à sa soumission ouverte le 28 juin 2022.

Imputation: Poste budgétaire 02 330 00 516

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 330**4.8 Location de deux unités de déshumidification pour l'aréna Dorval**

Attendu que les unités de déshumidification à l'aréna Dorval sont désuètes et doivent être remplacées;

Attendu que les études et analyses pour les concepts de ces unités sont en réalisation présentement;

Attendu que le remplacement ne pourra se faire pour l'ouverture de l'aréna en août;

Attendu que dans l'intervalle, il est nécessaire de procéder à la location d'unités afin que l'aréna Dorval ait des unités fonctionnelles pour l'ouverture officielle de la saison 2022-2023;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'émettre une commande d'achat à l'entreprise Toromont ltée (Cimco), pour la location de deux unités de déshumidification temporaires pour l'aréna Dorval pour la saison 2022-2023, au montant global de 99 453,38\$ TTC, conformément à sa soumission du 6 juillet 2022.

Imputation: Poste budgétaire 02 701 32 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 331

4.9 Services professionnels - consultations juridiques et mandats en relation de travail - dépenses additionnelles

Attendu que le conseil a autorisé un montant de 75 000 \$ pour des services professionnels d'honoraires d'avocats auprès de Fasken Martineau Dumoulin à la séance de février 2022.

Attendu que les dépenses s'avèrent supérieures et qu'un montant additionnel doit être approuvé;

Attendu que cette firme facture aussi des débours, soit des frais incidentiels autres que des honoraires professionnels qui étaient autrefois approuvés par le directeur du service concerné;

Attendu que pour 2022, nous anticipons que ces débours dépassent la délégation de pouvoir des directeurs et qu'il y a lieu de les soumettre à l'approbation du conseil;

**SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser un montant additionnel de 100 000 \$ TTC en honoraires professionnels auprès de la firme Fasken Martineau Dumoulin pour 2022; et

D'autoriser un montant de 70 000 \$ TTC en débours auprès de cette même firme;

Imputation: poste budgétaire 02 160 00 416, virement requis de 150 000 \$ du 02 190 00 995

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 332

4.10 Reconstruction d'une conduite pluviale - Avenue Dumouchel

Attendu qu'une conduite pluviale de l'avenue Dumouchel nécessite une reconstruction;

Attendu qu'un appel d'offres public IM2022-05 a été lancé le 16 juin 2022 et que huit entreprises ont déposé une soumission;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ**

IL EST RÉSOLU:

D'accorder un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction d'une conduite pluviale de l'avenue Dumouchel, au montant global de 489 177,81 \$ TTC conformément à sa soumission ouverte le 5 juillet 2022.

Imputation : 23 040 50 000 (246 147,10 \$ TTC) et 23 050 20 000 (243 030,71 \$ TTC), projet 2022-01, financé par un paiement de transfert du TECQ 2019-2023 à 100%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 333

4.11 Services professionnels - gestion d'appel d'offres et surveillance partielle des travaux d'aménagement d'un parc sur le lot 1 523 315

Attendu que la firme Karyne Architecte paysagiste (Kap) a été mandatée à la séance du 20 septembre 2021 pour la conception de l'aménagement d'un parc sur le lot 1 523 315 et la préparation de plans et devis de soumission;

Attendu que par son expertise technique et sa connaissance des besoins de la Cité, il y a lieu d'utiliser les services de cette même firme pour la gestion de l'appel d'offres, le suivi des demandes de soumissionnaires et la surveillance partielle des travaux pour l'aménagement d'un parc sur le lot 1 523 315;

**SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU**

IL EST RÉSOLU:

De retenir les services professionnels de Karyne architecte-paysagiste (Kap), pour effectuer la gestion de l'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'aménagement d'un parc sur le lot 1 523 315, pour un montant global de 37 119,68 \$ TTC conformément à sa soumission reçue le 27 juin 2022.

Imputation : Poste budgétaire 23 080 90 000, projet 2021-27, virement requis de 15 000 \$ du PTI ligne 8, financé par une affectation des activités de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 334

4.12 Services professionnels - Étude d'opportunité pour un projet pilote en gestion durable des eaux pluviales - Secteur de l'avenue Starling

Attendu que la Cité souhaite mener un projet pilote de gestion durable des eaux pluviales dans le secteur de l'avenue Starling afin de l'appliquer ultérieurement dans d'autres secteurs du territoire;

Attendu que la firme Les ateliers Ublo inc. détient une expertise en gestion durable des eaux pluviales et a mené plusieurs projets pilotes similaires dans d'autres municipalités;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL**

IL EST RÉSOLU:

De retenir les services professionnels de la firme Les ateliers Ublo inc., pour un projet pilote en gestion durable des eaux pluviales au montant global de 24 882,63 \$ TTC, conformément à son offre de service datée du 6 juillet 2022.

Poste budgétaire : 02 610 10 411

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 335

4.13 Autorisation de signature d'une transaction et d'un acte de transfert du lot 5 461 468 (252, avenue Clément)

Attendu que la Cité, par l'entremise de ses procureurs, a signifié un préavis de 60 jours à M. Karnvir Grewal, propriétaire du lot 5 461 468 situé au 252, avenue Clément, en vertu de la clause résolutoire contenue à l'acte de cession publié au Registre foncier sous le numéro 26 106 469;

Attendu qu'à l'expiration du délai de 60 jours, la Cité pourra signifier au propriétaire et déposer à la Cour, une requête visant à la faire déclarer propriétaire de l'immeuble, en application de ladite clause résolutoire contenue à l'acte de cession ;

Attendu que dans le cadre du litige entre les parties, une transaction comportant un échéancier strict et ferme des travaux de construction de la résidence unifamiliale a été signée par le propriétaire afin de confirmer son engagement à respecter l'échéancier de travaux et préserver les droits de la Cité de se faire déclarer propriétaire de l'immeuble advenant le non-respect de l'échéancier;

Attendu que M. Karnvir Grewal doit également transférer 50 % de ses droits, titres et intérêts dans le lot 5 461 468 à sa soeur, Mme Arandeep Grewal;

Attendu que la Cité de Dorval doit intervenir dans ledit acte de transfert afin d'y consentir et d'assujettir Mme Arandeep Grewal aux mêmes obligations et échéancier des travaux que ceux auxquels M. Karnvir Grewal est assujetti et ainsi préserver le droit de résolution de la vente en faveur de la Cité de Dorval en cas de non-respect par eux, des termes et conditions de la transaction;

**SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, une transaction en vertu des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec entre la Cité de Dorval et M. Karnvir Grewal, selon les termes et conditions apparaissant à la transaction jointe au dossier décisionnel 2022-07-011874, ou tout autre terme et condition qui sera jugé dans l'intérêt de la Cité; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, un acte de transfert de M. Karnvir Grewal à Mme Arandeep Grewal pour le transfert sans considération, de 50 % de ses droits, titre et intérêts dans le lot 5 461 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à Mme Arandeep Grewal et dans lequel acte de transfert la Cité de Dorval agit à titre d'intervenant, le tout selon les termes et conditions apparaissant au projet d'acte de transfert joint au dossier décisionnel 2022-07-011874, ou tout autre terme et condition qui sera jugé dans l'intérêt de la Cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 336

5.1 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

Est soumise, pour l'information du conseil, la liste des dépenses autorisées, du 21 juin au 11 juillet 2022, en vertu de l'article 7.4 du règlement RCM-30-2009.

CM2207 337

5.2 Autorisation de dépenses de réclamations

Attendu que le Service des affaires publiques et du greffe a complété l'analyse de diverses réclamations en collaboration avec les services concernés.

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser le paiement complet et définitif des réclamations décrites au rapport de la greffière pour la période du 16 juin au 6 juillet 2022 et totalisant 4 028,14 \$ non taxable.

Imputation: Poste budgétaire 02 190 00 995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 338

5.3 Approbation de virements budgétaires

Attendu que des virements budgétaires sont requis afin de couvrir certaines dépenses d'opération;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser les virements aux postes budgétaires tels que décrits au dossier décisionnel 2022-07-17046.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 339

5.4 Dépôt du rapport semi-annuel sur la gestion contractuelle

Est déposé, en vertu de l'article 42 du règlement RCM-89-2022 sur la gestion contractuelle de la Cité de Dorval, le rapport semi-annuel de juillet 2022 sur la gestion contractuelle

CM2207 340

5.5 Disposition de biens - Machineries, équipement et mobilier de bureau

Attendu que la Politique sur l'aliénation et la disposition des biens meubles a été adoptée par le Conseil à sa séance du 18 avril 2016;

Attendu que l'optimisation des espaces d'entreposage de la Cité de Dorval est la responsabilité de chacun des services;

Attendu que la Division loisirs et culture et le Service des travaux publics veulent se départir de biens meubles et/ou de matériel roulant qui ne sont plus requis et/ou qui ne répondent plus aux besoins de la Cité;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHÂSTEL

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser la disposition des articles énumérés dans le présent dossier décisionnel 2022-07-011838, par le biais du service d'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le tout conformément à la Politique de disposition de biens de la Cité;

D'autoriser la vente de gré à gré de la pelle no 383-09, tel que décrit dans le présent dossier décisionnel;

D'autoriser la disposition des articles invendus, de façon écoresponsable et conformément à l'énoncé de notre Politique de disposition de biens; et

D'autoriser la cheffe de section - Ressources matérielles à prendre les mesures requises auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 341

5.6 Allocations automobiles et frais de déplacement - Période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle des allocations automobiles et frais de déplacement versés aux employés, en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation, section « Transport privé, province de Québec », pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU:

Que le taux payable aux employés pour l'usage de leur véhicule personnel soit de 0,68 \$ / km pour les premiers 320 km et de 0,56 \$ / km pour les kilomètres excédants utilisés à chaque mois pour la période s'échelonnant entre le 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023;

Que la liste des bénéficiaires d'une allocation automobile soit ratifiée et que le taux mensuel de l'allocation versée pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 soit ajusté en conséquence; et

Que le taux payable aux bénéficiaires d'une allocation automobile compris entre 160 et 320 km soit de 0,68 \$ / km, et de 0,56 \$ / km pour l'excédent, calculé sur une base mensuelle, pour l'usage de leur véhicule personnel pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 342

5.7 Programme de subvention pour les maisons lézardées - 239, cercle Green

Attendu l'adhésion de la Cité de Dorval au programme de maisons lézardées de la Société d'habitation du Québec à sa séance du 17 janvier 2022;

Attendu l'adoption du règlement RCM-85-2021 sur l'instauration du programme rénovation Québec « volet maisons lézardées »;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser le remboursement d'une subvention de 12 500 \$ au propriétaire du 239, cercle Green pour des travaux effectués dans le cadre du programme des maisons lézardées.

Imputation : Poste budgétaire 02 639 02 996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 343

5.8 Dons et souscriptions

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser une assistance financière à l'organisme qui suit :

- a) Maison Donalda-Boyer au montant de 1 000 \$ à imputer au poste budgétaire 02 110 00 310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 344

6.1 Dépôt du rapport comparatif et liste des permis - Juin 2022

Sont déposés aux membres du conseil pour information, les documents suivants émis par la directrice de l'aménagement urbain :

Liste de tous les permis généraux émis pour le mois de juin 2022;
Rapport comparatif progressif des permis émis pour le mois de juin de 2021 et 2022.

CM2207 345

6.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2022.

Est déposé, le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juillet 2022, dont copie a été remise à chaque membre du conseil.

CM2207 346

6.3 Approbation de divers plans d'implantation et d'intégration architecturale - Recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2022

Attendu qu'en vertu du règlement numéro RCM-60C-2015 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, les demandes relatives aux propriétés ci-dessous sont assujetties à une approbation du conseil municipal;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a statué sur lesdites demandes à sa réunion du 4 juillet 2022 ;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE

APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme telles que soumises en ce qui a trait aux projets suivants :

Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée (version finale)
10, avenue Martin - RECOMMANDÉ MAJORITAIREMENT

Projet de construction d'un garage attaché à une habitation unifamiliale isolée
1741, avenue Parkfield - NON RECOMMANDÉ

De soumettre à nouveau au comité consultatif d'urbanisme pour analyse complémentaire, le projet suivant :

Projet d'installation de panneaux solaires pour un bâtiment à usage public
100, boulevard Bouchard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 347

6.4 Approbation d'une demande de dérogation mineure - 2220, avenue Wren

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été soumise pour le 2220, avenue Wren, pour étude et approbation pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise la réduction de la marge avant maximale de 6 mètres à 4,47 mètres, pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée conformément aux documents déposés au soutien de la demande;

Attendu que la réduction de la marge avant ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que l'augmentation de la hauteur ne concerne ni l'usage, ni la densité du sol;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mai 2022, a procédé à l'étude de la demande et a recommandé son approbation;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU:

D'accorder la demande de dérogation mineure au règlement de zonage RCM-60A-2015, au 2220, avenue Wren afin d'autoriser une marge avant maximale de 4,47 mètres pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout conformément aux documents déposés au soutien de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 348

6.5 Approbation d'une demande de dérogation mineure - 115, avenue Cloverdale

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été soumise pour étude et approbation pour le 115, avenue Cloverdale, en vue de l'installation d'une clôture mitoyenne au futur espace public situé au croisement de l'avenue Cloverdale et du chemin du Bord-du-Lac - Lakeshore;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise l'augmentation de la hauteur maximale de la clôture de 1,80 mètre à 2,14 mètres pour des raisons de sécurité et de vie privée;

Attendu que l'augmentation de la hauteur ne concerne ni l'usage, ni la densité du sol;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2022, a procédé à l'étude de la demande et a recommandé son approbation;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ**

IL EST RÉSOLU:

D'accorder la demande de dérogation mineure au règlement de zonage RCM-60A-2015, au 115, avenue Cloverdale visant à augmenter la hauteur maximale de la clôture le long de la ligne latérale vers l'arrière de 1,80 mètre à 2,14 mètres et la hauteur de la clôture le long de la ligne latérale vers l'avant de 1,20 mètre à 2,14 mètres, aux fins de permettre l'installation d'une clôture mitoyenne au futur site public, le tout conformément aux documents déposés au soutien de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 349

6.6 Approbation d'une demande de dérogation mineure - 165, avenue Saint-Louis.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été soumise pour le 165, avenue Saint-Louis, pour étude et approbation pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise la réduction de la marge avant maximale de 6 mètres à 5,98 mètres, la réduction de la marge latérale d'un côté de 3,75 mètres à 1,52 mètre, la réduction de la marge latérale de l'autre côté de 2,10 mètres à 0,61 mètre et la réduction de la marge arrière de 7,6 mètres à 6,21 mètres pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée conformément aux documents déposés au soutien de la demande;

Attendu que la réduction des marges ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne concerne ni l'usage, ni la densité du sol;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2022, a procédé à l'étude de la demande et a recommandé son approbation;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX**

IL EST RÉSOLU:

D'accorder la demande de dérogation mineure au règlement de zonage RCM-60A-2015, au 165, avenue Saint-Louis afin de réduire la marge avant maximale de 6 mètres à 5,98 mètres, la marge latérale d'un côté de 3,75 mètres à 1,52 mètre, la marge latérale de l'autre côté de 2,10 mètres à 0,61 mètre et la marge arrière de 7,6 mètres à 6,21 mètres, pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout conformément aux documents déposés au soutien de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 350

6.7 Refus d'une demande de dérogation mineure - 330, boulevard Pine Beach.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été soumise pour le 330, boulevard Pine Beach, pour étude et approbation pour l'installation d'une clôture à la limite mitoyenne latérale de la propriété;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise l'augmentation de la hauteur maximale de la clôture le long de la ligne latérale vers l'arrière de 1,80 mètre à 2,13 mètres, et la hauteur maximale de la clôture le long de la ligne latérale vers l'avant de 1,20 mètre à 2,13 mètres;

Attendu que le projet ne répond pas aux conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 1391D-91;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2022, a procédé à l'étude de la demande et n'a pas recommandé son approbation;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL**

IL EST RÉSOLU:

De refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage RCM-60A-2015 au 330, boulevard Pine Beach, laquelle visait à autoriser l'augmentation de la hauteur maximale de la clôture le long de la ligne latérale vers l'arrière de 1,80 mètre à 2,13 mètres, et la hauteur maximale de la clôture le long de la ligne latérale vers l'avant de 1,20 mètre à 2,13 mètres pour permettre la construction d'une clôture, le tout au motif que le projet ne répond pas aux conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 351

6.8 Dépôt du procès-verbal du comité d'étude de démolition d'immeubles du 21 juin 2022.

Est déposé, pour l'information des membres du conseil, le procès-verbal de la séance du 21 juin 2022 du comité d'étude de demande de démolition pour l'immeuble suivant :

CM2207 352

8.1 Autorisation d'embauche d'une agente en ressources humaines et modification de l'organigramme de la Division des ressources humaines

Attendu que les deux postes de conseillers en relations de travail existant à la Division des ressources humaines sont vacants;

Attendu que suite à un affichage de l'un de ces postes, il n'a pas été possible de le combler ;

Attendu que pour mieux répondre aux besoins de la division et assurer une meilleure répartition des tâches, il y a lieu de modifier les postes en remplaçant l'un d'eux par un poste de conseiller(ère) en ressources humaines et l'autre par un poste d'agent(e) en ressources humaines pour lequel une candidate se qualifie;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'embauche de Madame Stéphanie Beaudoin à titre d'agente en ressources humaines, aux conditions stipulées au projet de lettre d'embauche;

D'autoriser la modification de l'organigramme de la Division des ressources humaines de la façon décrite au document joint au dossier décisionnel 2022-07-011801;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 353

8.2 Promotion au poste de planificateur - Ingénierie municipale et Équipements collectifs au Service des travaux publics

Attendu que la Cité de Dorval doit combler le poste de planificateur - Ingénierie municipale et Équipements collectifs suivant le départ de la personne qui occupait ce poste;

Attendu que monsieur Jad Kadi démontre un très grand intérêt à occuper ce poste clé dans l'organisation et qu'il possède les qualifications, l'expérience et les compétences requises pour répondre aux exigences du poste;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

Que monsieur Jad Kadi soit promu au poste de planificateur - ingénierie municipale et équipements collectifs à compter du 12 juillet 2022, aux conditions apparaissant au projet de lettre datée du 6 juillet 2022;

Que la Division des ressources humaines procède au recrutement d'un(e) candidat(e) pour le poste de gestionnaire de projets ainsi qu'aux modifications requises à l'organigramme de la Cité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 354

8.3 Embauche d'un superviseur en menuiserie, peinture et entretien des équipements collectifs

Attendu que le poste de superviseur en menuiserie, peinture et entretien des équipements collectifs prévu à l'organigramme du Service des travaux publics doit être comblé;

Attendu les démarches de recrutement et de sélection des candidats effectuées par la Division des ressources humaines en vue du comblement dudit poste, en collaboration avec le Service des travaux publics;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'embauche, en vue de sa permanence, de monsieur Éric Lavoie au poste de superviseur en menuiserie, peinture et entretien des équipements collectifs à compter du 12 juillet 2022 sujet à une période de probation de six mois et aux conditions stipulées à sa lettre d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2207 355

10.1 Levée de la séance

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGÉ

IL EST RÉSOLU:

Que la séance soit et elle est levée à 21 h 50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE

GREFFIÈRE

Je soussigné, Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

MAIRE